



Arrêté du Maire n°T-2026/73

**Portant interdiction de stationner « Parking
devant l'Auberge des 2 Vallées »
le Dimanche 18 Octobre 2026**

Le Maire délégué de Châteauneuf de Chabre

VU les articles L 2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 225 et R441 du Code de la Route ;

VU la demande de l'association VieLaJoie Le Village 05300 Salérans - représentée par Madame Dominika Miska BEDRYJCZUK, coordinatrice, à l'occasion de l'événement « Sacrée Méouge », le dimanche 18 octobre 2026, le stationnement sur le parking de la place de Châteauneuf-de-Chabre, devant l'Auberge des 2 Vallées, sera interdit afin d'autoriser l'installation d'un concert.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation sera interdit sur le parking devant l'Auberge des 2 Vallées, la place de Châteauneuf-de-Chabre, afin d'autoriser l'installation d'un concert.

Du samedi 17 octobre à 22h00 au lundi 19 octobre 2026 à 9h00.



Le stationnement sur le boulo-drome sera autorisé **du dimanche 18 octobre 2026 à 6 h 00 au lundi 19 octobre 2026 à 08h00**



Article 2 : La signalisation, la protection, le nettoyage de l'espace public et la remise en état de la chaussée seront assurés par l'association Vie La Joie.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Laragne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne,
- Monsieur le Maire de Val Buëch-Méouge, Gérard NICOLAS,
- Madame Dominika Miska BEDRYJCZUK, Coordinatrice pour l'association Vie La Joie.

Fait à Val Buëch-Méouge, le 21 septembre 2026


Le Maire délégué,
Grégory MOULLET